



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-114**

---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le douze décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Luc BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Agnès BERAL

M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

### ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

M. Daniel SERANT

*Publiée le 22 décembre 2023*

**Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 3 000 000 euros**

---

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Vu les concours financiers externes des collectivités locales qui s'analysent comme des concours de trésorerie, inscrits dès lors hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Vu que ces crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie sont destinés à approvisionner uniquement le compte de trésorerie de la CCVG. Les tirages s'effectuent lorsque nécessaire uniquement. Les remboursements s'opèrent dès que le niveau de trésorerie de la CCVG le permet.

Vu l'offre de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA),

Il est proposé de contracter, une ligne de crédit de trésorerie pour réguler temporairement le montant de la trésorerie de la CCVG, afin de tenir compte du décalage de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes, à hauteur de 3 000 000 € maximum, sur 1 an, aux conditions suivantes :

## CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	CC VALLEE GARON
➤ Montant :	3 000 000 euros
➤ Durée :	Un an maximum
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	€STR <sup>1</sup> + marge de 0.55% €ster au 13/11/2023 = 3.904%
➤ Process de traitement automatique :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tirage : crédit d'office</li><li>• Remboursement : débit d'office</li></ul>
➤ Demande de tirage :	Aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
⊗ Date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
⊗ Date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	Chaque trimestre <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	<b>0.08%</b> <i>Prélevés une seule fois</i>
➤ Commission non-utilisation :	0.02%
➤ Commission de mouvement	Néant
➤ Commission d'engagement :	Néant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE le recours à une ligne de crédit de trésorerie aux conditions décrites ci-avant datées du 13 novembre 2023, proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes;**

**AUTORISE la Présidente à signer les contrats, puis d'effectuer les mouvements de fonds nécessaires à la gestion de trésorerie de la CCVG,**

**DIT que les crédits de paiements des frais et charges induits, sont inscrits au budget (chap.66).**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*